

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DGRI 87 Subvention (8 500 euros) et convention avec la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme - DGRI (11^{ème}).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 17 passage de la Main d'Or, 75011 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 500 euros est attribuée à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), 17 passage de la Main d'Or, 75011 Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne VF 07002, chapitre 65, nature 6574, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO